

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021 A 20 H 00

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Angélique DEWULF, Maire.

Etaient présents : Mesdames Angélique DEWULF, Laure DUPUIS, Sandra TOUPIN, Séverine LEGEAY, Virginie POTYRALA, Céline BRIALI, Marie-Francis GÉRARD, Jacqueline FERREIRA, Marie VALENTE PIRES et Messieurs Sébastien ROLLOT, Laurent PETIT, François GELLOT, Laurent DELIGNY (arrivé à 20h12).

Absents excusés : Monsieur Philippe RASÉRO (pouvoir à Madame Angélique DEWULF), Monsieur Nicolas DEMELIN

Monsieur Laurent PETIT a été nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, pas d'observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1- DELIBERATION PROJET BOULANGERIE :

- DELIBERATION N° 06/21 :

Suite au dernier conseil municipal, Madame le Maire et les adjoints, aidé de l'architecte ont étudié le projet de réhabiliter le petit bâtiment communal à côté de la Mairie, en agrandissant le bâtiment existant. Madame le Maire a rencontré la propriétaire de la maison située route de Soissons dont les fenêtres donnent sur la cour de la mairie, celle-ci ne semblait pas s'opposer projet. Cependant, nous avons reçu un courrier du notaire de la propriétaire peu de temps après, nous informant qu'une servitude avait été accordée par le Maire dans les années 1970, obligeant toute construction à 2 mètres de sa propriété. Madame le Maire a revu la propriétaire qui nous a informés qu'elle porterait plainte contre la commune si celle-ci effectuait la construction même à 2 mètres de sa limite de propriété. L'estimation de l'architecte pour l'agrandissement a quand même été effectuée et elle s'élève à environ 170 000 €.

Selon ces informations, Madame le Maire propose 4 possibilités :

- Soit on continue le projet en respectant la réglementation
- Soit on trouve une parcelle à acheter pour la construction mais pas de subvention sur les acquisitions foncières
- Soit on met en place un distributeur à pain sur la place de la mairie
- Soit on abandonne le projet

Après un large débat, Monsieur Sébastien ROLLOT demande s'il ne serait pas possible de faire construire près de l'école. Madame le Maire demande à l'assemblée présente s'ils acceptent d'étudier cette possibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'étudier le projet de construire le bâtiment de la boulangerie près de l'école.

2- DELIBERATION VOTE DES TAXES D'IMPOSITION :

- DELIBERATION N° 07/21 :

Madame le Maire et ses adjoints ont étudié le budget primitif communal 2021 et propose d'appliquer les mêmes taxes que pour l'année 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes, DECIDE :

- De retenir les taux suivants pour l'année 2021 :
- taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 49.04 %
- taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : 16.19 %

3- DELIBERATION CONVENTION BIBLIOTHEQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE :

- DELIBERATION N° 08/21 :

Madame le Maire expose à l'assemblée présente la convention de partenariat mise en réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, et demande l'autorisation de pouvoir la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire a signé la convention.

4- DELIBERATION AIRE RETOURNEMENT CHEMIN FAVERY SIRTOM (MODIFICATIVE) :

- DELIBERATION N° 09/21 :

Madame le Maire informe l'assemblée présente qu'une modification à la convention de mise à disposition d'une parcelle privée, avec Monsieur CHOVEL Philippe propriétaire et Madame LEFEBVRE CHOVEL Tania locataire, est nécessaire comme suit :

Il faut supprimer la phrase suivante sur la convention :

« Article 5 – Durée

Le choix entre le retrait ou l'abandon de l'ouvrage devra être fait par la commune dans les six mois suivant la fin de la convention. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle privée modifiée.

5- DELIBERATION ADICA : CONVENTION MAITRISE D'OEUVRE :

- DELIBERATION N° 10/21 :

Concernant le marché pour la création de trottoirs – route de Craonnelle (RD19) et route de la Ville aux Bois, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- D’autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestations avec l’ADICA ;
- De nommer Madame le Maire représentante du pouvoir adjudicateur ;
- D’autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000.00 € H.T., comme le prévoit l’article L2122.21.1 du code des collectivités territoriales ;
- D’engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 et L2123-1 du code de la commande publique ;
- Que l’appel public à la concurrence sera formalisé :
 - Pour un marché inférieur à 70 000.00 € HT par :
 - ~ une annonce publiée et affichée en mairie ;
 - ~ un envoi de dossier de consultation (ou une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune) ;
 - Pour un marché supérieur à 70 000 € HT par :
 - ~ une annonce publiée et affichée en mairie ;
 - ~ une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune ;
- Que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l’offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

6- DELIBERATION COMPETENCE « MOBILITES » :

- DELIBERATION N° 11/21 :

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l’exercice de la compétence de l’autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l’ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021.

A défaut, la compétence est exercée par la région sur le territoire de la communauté de communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021.

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre de ces EPCI à fiscalité propre, la loi comporte une disposition particulière (article L. 3111-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l’article 8 de la LOM) prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d’AOM n’est substituée à la région dans l’exécution des services réguliers de transport public, des service à la demande de transport public et des services des transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande.

La prise de compétence « mobilité » au sein de la communauté de communes ne concerne pas les services de transports réguliers (réseau SNCF, transport scolaire et lignes de car). Cette prise de compétence s’exercera « à la carte », en choisissant d’organiser les services de transport apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire d’assurer les services de mobilité suivants :

- Les services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de celles-ci
- Les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages.
- Les services de mobilité solidaire, de contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d’améliorer l’accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.
- Les services de conseil et d’accompagnement auprès des différents acteurs et usagers.

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L. 52211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avr. 2020 ;

Vu la commission du 12 janvier 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 février sollicitant à l'unanimité, la compétence « mobilités »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes de la Champagne Picarde.

DECIDE de ne pas demander, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L 3111-5 du Code des transports.

7- DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION :

- DELIBERATION N° 12/21 :

Le chemin rural dit de Presles n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipale décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Presles, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

8- DELIBERATION PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE :

- DELIBERATION N° 13/21 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009.972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PARTICIPER** à compter du 01/05/2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **DE VERSER** une participation mensuelle de minimum 5 € (proratisée au nombre d'heures payées de chaque agent), à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

9- QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Sandra TOUPIN demande le nom de l'agent représentant les salariés au CNAS, pour lui donner un pouvoir pour l'assemblée générale. Madame le Maire l'informe que c'est Madame Sylvie CARON.
- Madame le Maire demande aux Conseillers de s'inscrire sur le tableau pour la tenue des bureaux de vote des 13 et 20 juin 2021.
- Madame le Maire informe l'assemblée présente que le terrain « chemin des promenades » prévu pour installer une bâche incendie n'est pas assez large, Monsieur Philippe RASÉRO a contacté Monsieur RICKLIN pour établir une convention de mise à disposition d'une partie de sa parcelle, mais celui-ci préférerait un échange de parcelle.
- Madame le Maire et le 1^{er} Adjoint ont rencontré le Major MARTIN, concernant la vidéo protection car cela se développe énormément, plusieurs communes aux alentours sont déjà dotées, la commune étant sur un point stratégique il serait intéressant d'envisager d'y recourir : le projet est à l'étude.
- Les PLU de Concevreux et Beurieux, communes limitrophes, sont consultables en mairie. Ainsi que l'arrêté du 11 février 2021 portant déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale au titre du code de l'environnement du programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne.
- Madame le Maire informe que la commission CCID aura lieu le 30 mars 2021.
- Monsieur Laurent PETIT souhaiterait savoir où en est le projet de structures gonflables, Madame le Maire l'informe qu'à ce jour il n'y a pas de nouvelles
- Madame Marie VALENTE PIRES demande où en est le projet de marché, Madame le Maire l'informe qu'avec la crise sanitaire le projet n'a pas avancé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h23.

Le Maire

Secrétaire de séance

Angélique DEWULF

Laurent PETIT

Les membres du conseil du 25 mars 2021

FERREIRA Jacqueline		BRIALI Céline	
DELIGNY Laurent		DUPUIS Laure	
GELLOT François		DEMELIN Nicolas	
GÉRARD Marie-Francis		LEGEAY Séverine	
POTYRALA Virginie		RASÉRO Philippe	
ROLLOT Sébastien		TOUPIN Sandra	
VALENTE PIRES Marie			